



**Lors de la séance du Conseil Municipal
du 07 juillet 2023 à 18 h 30
les délibérations suivantes ont été prises :**

| N° d'ordre | OBJET DES DÉLIBÉRATIONS | Décision du Conseil Municipal |
|-------------------|---|--------------------------------------|
| 34-07/2023 | Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (<i>En application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique</i>) | Approuvée à l'unanimité |
| 35-07/2023 | Mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade - Création au tableau des effectifs de deux emplois permanents d'agents de maîtrise principal à temps non complet : 33 h 38 mn et 32 h 30 mn hebdomadaires | Approuvée à l'unanimité |
| 36-07/2023 | Service public que l'emploi temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze : Avenant n° 1 à la convention générale d'affectation à des missions temporaires | Approuvée à l'unanimité |
| 37-07/2023 | Règlement européen général sur la protection des données personnelles (RGPD) : Désignation d'un délégué de la protection des données (DPO) | Approuvée à l'unanimité |
| 38-07/2023 | Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux | Approuvée à l'unanimité |
| 39-07/2023 | Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire | Approuvée à l'unanimité |
| 40-07/2023 | Avenant au Contrat de Solidarité Communale – C.S.C. – 2023-2025 entre le Département et la Commune | Approuvée à l'unanimité |
| 41-07/2023 | Indexation du loyer de la SAS THEMIKI à compter du 1 ^{er} juin 2023 | Approuvée à l'unanimité |

Patrick BORDAS
Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE ST MEXANT
☎ 05.55.29.30.03 ☎ 05.55.29.39.81

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 07 juillet 2023

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

07 AOUT 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

| | | | | | |
|---------------------------------|----|------------|----|--------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 15 | | | | |
| Nombre de membres présents : | 9 | | | | |
| Nombre de membres représentés : | 5 | | | | |
| Votants = | 14 | Exprimés = | 14 | Oui = | 14 |
| | | | | Non = | 0 |
| | | | | Absentions = | 0 |

N° 34 – 07/2023 :
Délibération ponctuelle autorisant le recrutement
d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face
à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
(En application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi sept juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 1^{er} juillet 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER (excusée et représentée jusqu'à 19 h), Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,

Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Stéphanie CHASSING, Conseillers Municipaux.

Etaient absentes et excusées : Joëlle BLOYER (jusqu'à 19 h), Eric DUPAS, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Matthieu ANTIGNAC, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : par Joëlle BLOYER à Patrick BORDAS, Eric DUPAS à Patrick THOMAS, Nadine BRISSAUD à Mariane VAREILLE, Chloé SORIN à Catherine VIERS, Gaëlle MAURY à Stéphanie CHASSING.

Secrétaire de Séance : Alain DELAGE.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier au sein des services techniques de la Commune,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ autorise le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois allant du 1^{er} août 2023 au 31 août 2023,
- ➔ dit que cet agent assurera sa fonction à temps complet (35 h hebdomadaires),
- ➔ décide que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle C1 – 2^{ème} échelon – Indice brut 368– Indice majoré 362 à laquelle sera ajoutée une indemnité compensatrice de congé égale à 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue,
- ➔ habilite M. le Maire à recruter cet agent contractuel pour pourvoir à cet emploi,
- ➔ donne autorisation à M. le Maire pour signer le contrat à durée déterminée correspondant.
- ➔ mandate M. le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Patrick BORDAS,
Maire.

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
07 AOÛT 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE ST MEXANT

☎ 05.55.29.30.03 ☎ 05.55.29.39.81

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 07 juillet 2023

| | | | | | |
|---------------------------------|----|------------|----|--------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 15 | | | | |
| Nombre de membres présents : | 9 | | | | |
| Nombre de membres représentés : | 5 | | | | |
| Votants = | 14 | Exprimés = | 14 | Oui = | 14 |
| | | | | Non = | 0 |
| | | | | Absentions = | 0 |

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
07 AOUT 2023

N° 35- 07/2023 :
Mise à jour du tableau des emplois
suite à l'avancement de grade

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi sept juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 1^{er} juillet 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER (excusée et représentée jusqu'à 19 h), Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT,
Patrick MERCIER, Stéphanie CHASSING, Conseillers Municipaux.

Etaient absentes et excusées : Joëlle BLOYER (jusqu'à 19 h), Eric DUPAS, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Matthieu ANTIGNAC, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : par Joëlle BLOYER à Patrick BORDAS, Eric DUPAS à Patrick THOMAS, Nadine BRISSAUD à Mariane VAREILLE, Chloé SORIN à Catherine VIERS, Gaëlle MAURY à Stéphanie CHASSING.

Secrétaire de Séance : Alain DELAGE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier la tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression des emplois d'origines et la création des emplois correspondant aux grades d'avancements.

Vu le tableau des emplois,

Considérant que s'agissant de créations et de suppressions liées uniquement à des avancements de grade la présente délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- **La suppression** des emplois suivants :
 - Agent de maîtrise à temps non complet à 33 h 38 mn hebdomadaires
 - Agent de maîtrise à temps non complet à 32 h 30 mn hebdomadaires

- **La création** des emplois suivants :
 - Agent de maîtrise principal à temps non complet à 33 h 38 mn hebdomadaires
 - Agent de maîtrise principal à temps non complet à 32 h 30 mn hebdomadaires

à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 123-12/2011 en date du 02 décembre 2011 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade, après avis du Comité Technique en date du 13 septembre 2011,

VU l'arrêté de M. le Maire n° MA-ARE – 2021/04 du 20 juillet 2021, portant établissement des lignes directrices de gestion (LDG) après avis du Comité Technique en date du 06 juillet 2021,

CONSIDERANT la possibilité pour les agents titulaires de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté,

VU le tableau des emplois,

après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée par M. le Maire à compter du 1^{er} septembre 2023, à savoir :

- **La suppression** des emplois suivants :
 - Agent de maîtrise à temps non complet à 33 h 38 mn hebdomadaires
 - Agent de maîtrise à temps non complet à 32 h 30 mn hebdomadaires

- **La création** des emplois suivants :
 - Agent de maîtrise principal à temps non complet à 33 h 38 mn hebdomadaires
 - Agent de maîtrise principal à temps non complet à 32 h 30 mn hebdomadaires

➔ Précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant sont prévus au budget de la commune, au chapitre et article prévus à cet effet.

Tableau des emplois au 1^{er} septembre 2023 :

| Filières/Grades | Catégorie | Effectif | Temps de travail Hebdomadaire |
|---|-----------|-------------------------|---|
| EMPLOIS TITULAIRES | | | |
| Administrative | | | |
| Attaché | A | 1 | Temps complet |
| Adjoint Administratif | C | 1 | Temps complet |
| Technique | | | |
| Technicien | B | 1 | Temps complet |
| Agent de Maîtrise principal | C | 2 dont : 1 1 | TNC 33 H 38 mn TNC 32 H 30 mn |
| Agent de Maîtrise | C | 1 | TNC 26 H 34 mn |
| Adjoint Technique | C | 3 dont : 1 1 1 | Temps complet TNC 27 H 38 mn TNC 13 H 39 mn |
| Animation | | | |
| Adjoint d'animation | C | 1 | TNC 17 h 20 mn |
| EMPLOIS CONTRACTUELS (Article L.332-8-6° du Code Général de la Fonction Publique) | | | |
| Technique | | | |
| Agent de Maîtrise | C | 1 | TNC 24 h 41 mn |
| Médico-sociale | | | |
| A.T.S.E.M | C | 1 | TNC 23 h 17 mn |

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme



Patrick BORDAS,
Maire.

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

07 AOÛT 2023

Le Maire,

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Reçu sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE ST MEXANT
☎ 05.55.29.30.03 📠 05.55.29.39.81

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 07 juillet 2023

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

07 AOUT 2023

| | | | | | |
|---------------------------------|----|------------|----|--------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 15 | | | | |
| Nombre de membres présents : | 9 | | | | |
| Nombre de membres représentés : | 5 | | | | |
| Votants = | 14 | Exprimés = | 14 | Oui = | 14 |
| | | | | Non = | 0 |
| | | | | Absentions = | 0 |

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

N° 36- 07/2023 :
Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale de la Corrèze : Avenant n° 1 à la
convention générale d'affectation à des missions temporaires

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi sept juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 1^{er} juillet 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER (excusée et représentée jusqu'à 19 h), Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,

Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Stéphanie CHASSING, Conseillers Municipaux.

Etaient absentes et excusées : Joëlle BLOYER (jusqu'à 19 h), Eric DUPAS, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Matthieu ANTIGNAC, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : par Joëlle BLOYER à Patrick BORDAS, Eric DUPAS à Patrick THOMAS, Nadine BRISSAUD à Mariane VAREILLE, Chloé SORIN à Catherine VIERS, Gaëlle MAURY à Stéphanie CHASSING.

Secrétaire de Séance : Alain DELAGE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze met à disposition des collectivités et établissements publics adhérents des agents contractuels de droit public en vue de remplacer leur personnel indisponible ou pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Ce service relève d'une mission facultative du Centre de Gestion, pour laquelle les collectivités ou les établissements publics doivent conclure une adhésion après délibération de l'assemblée délibérante. En cas de recours à ce service, la participation financière prévue dans la convention s'élève depuis 2010 à 6 % du traitement brut versé, augmenté des charges patronales.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu un courrier émanant du Président du Centre de Gestion l'informant que « compte tenu de l'accroissement de l'activité du service : augmentation du nombre de secrétaires de mairie formé(es) et du nombre de jours de formation, gestion des agents recrutés (payés, maladie, accident du travail, maternité, visites

médicales, formations, congés, ...), recherches actives de candidats au regard des difficultés de recrutement, gestion de l'indemnité de précarité depuis 2021, des certificats de travail, des attestations Pôle Emploi et pour répondre aux demandes des collectivités, le Centre de Gestion a dû procéder à l'acquisition d'un logiciel de gestion et renforcer son équipe en recrutant un agent à mi-temps.

Pour l'ensemble de ces motifs et pour offrir un service toujours plus performant aux collectivités et établissements, Monsieur le Président fait savoir que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, par délibération en date du 25 novembre 2022, de porter le taux des frais de gestion à 7 % applicable pour les contrats conclus à compter du 1^{er} avril 2023. »

A cet effet, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'avenant n° 1 à la convention générale d'affectation à des missions temporaires portant sur la modification de l'article 7 ainsi qu'il suit : « La collectivité (ou l'établissement) versera au Centre de Gestion, une participation financière aux frais de gestion de cette convention égale à 7 % du traitement brut versés « aux intéressés » augmenté des charges patronales et éventuellement des indemnités accessoires, à compter du 1^{er} avril 2023. »

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

► autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention générale d'affectation à des missions temporaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze portant sur la modification de l'article 7 ainsi qu'il suit : « La collectivité (ou l'établissement) versera au Centre de Gestion, une participation financière aux frais de gestion de cette convention égale à 7 % du traitement brut versés « aux intéressés » augmenté des charges patronales et éventuellement des indemnités accessoires, à compter du 1^{er} avril 2023. »

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
07 AOÛT 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



**Patrick BORDAS,
Maire.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE ST MEXANT
☎ 05.55.29.30.03 ☎ 05.55.29.39.81

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 07 juillet 2023

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

07 AOÛT 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

| | | | | | |
|---------------------------------|----|------------|----|--------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 15 | | | | |
| Nombre de membres présents : | 9 | | | | |
| Nombre de membres représentés : | 5 | | | | |
| Votants = | 14 | Exprimés = | 14 | Oui = | 14 |
| | | | | Non = | 0 |
| | | | | Absentions = | 0 |

N° 37- 07/2023 :
Règlement européen général sur la protection des données personnelles (RGPD) : Désignation d'un délégué de la protection des données (DPO)

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi sept juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 1^{er} juillet 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER (excusée et représentée jusqu'à 19 h), Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,

Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Stéphanie CHASSING, Conseillers Municipaux.

Etaient absentes et excusées : Joëlle BLOYER (jusqu'à 19 h), Eric DUPAS, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Matthieu ANTIGNAC, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : par Joëlle BLOYER à Patrick BORDAS, Eric DUPAS à Patrick THOMAS, Nadine BRISSAUD à Mariane VAREILLE, Chloé SORIN à Catherine VIERS, Gaëlle MAURY à Stéphanie CHASSING.

Secrétaire de Séance : Alain DELAGE.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 37 du Règlement européen 2016 / 679, rend obligatoire la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) pour l'ensemble des organismes publics et collectivités. Il est complété par les dispositions de la nouvelle Loi informatique et libertés (n° 78-17 du 6 janvier 1978), réécrite et adaptée au cadre européen et applicable au 1^{er} juin 2019 (décret n° 2019-536 du 30 mai 2019). Le règlement est applicable depuis le 25 mai 2018 (Article 99). Il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

M. le Maire fait savoir que le contrat de mission signé avec le Cabinet THEMYS, désigné délégué à la protection des données par délibération en date du 12 décembre 2019, a été rompu après fin d'activité de ladite société suite au décès de son représentant.

Il y a donc lieu de désigner un nouveau délégué à la protection des données afin de se mettre en conformité avec le règlement européen.

A cet effet, M. le Maire soumet à l'assemblée les contrats détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission de délégué à la protection des données transmis par la SAS GAIA, sise 20 Avenue Alfred de Musset - 19100 Brive-la-Gaillarde, représentée par M. Christophe DELMAS, pour ce qui concerne la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale.

Il ajoute que les missions définies dans les présents contrats sont soumises aux dispositions du Règlement européen 2016 / 679 et aux dispositions de la loi française.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire
et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ➔ désigne la SAS GAIA, sise 20 Avenue Alfred de Musset - 19100 Brive-la-Gaillarde, représentée par M. Christophe DELMAS comme étant délégué à la protection des données,
- ➔ autorise M. le Maire à signer les contrats de mission de délégué à la protection des données entre la Commune de St Mexant, le Centre Communal d'Action Sociale et la SAS GAIA ainsi qu'à prendre et à signer tout autre document et ou acte relatif à ladite mission.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
07 AOUT 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



**Patrick BORDAS,
Maire.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE ST MEXANT
☎ 05.55.29.30.03 📠 05.55.29.39.81

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 07 juillet 2023

MAIRIE DE LA CORREZE
REÇU LE
07 AOÛT 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

| | | | | | |
|---------------------------------|----|------------|----|--------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 15 | | | | |
| Nombre de membres présents : | 9 | | | | |
| Nombre de membres représentés : | 5 | | | | |
| Votants = | 14 | Exprimés = | 14 | Oui = | 14 |
| | | | | Non = | 0 |
| | | | | Absentions = | 0 |

N° 38 – 07/2023 :
Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi sept juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 1^{er} juillet 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER (excusée et représentée jusqu'à 19 h), Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,

Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Stéphanie CHASSING, Conseillers Municipaux.

Etaient absentes et excusées : Joëlle BLOYER (jusqu'à 19 h), Eric DUPAS, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Matthieu ANTIGNAC, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : par Joëlle BLOYER à Patrick BORDAS, Eric DUPAS à Patrick THOMAS, Nadine BRISSAUD à Mariane VAREILLE, Chloé SORIN à Catherine VIERS, Gaëlle MAURY à Stéphanie CHASSING.

Secrétaire de Séance : Alain DELAGE.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoyant la possibilité pour chaque élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de la charte prévue à l'article L. 111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 – Désignation du référent déontologue

Jacques VAYLEUX / j.vay@orange.fr
Martine GOUT / mg@mgdc-avocats.fr

sont désignés en tant que référents déontologues pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 – Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite ou par mail.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 – Rémunération

Le référent sera rémunéré par la Commune conformément aux textes en vigueur et dans l'attente d'éléments complémentaires fournis par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
07 AOÛT 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



**Patrick BORDAS,
Maire.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le :

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 07 juillet 2023

| | | | | | |
|---------------------------------|----|------------|----|--------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 15 | | | | |
| Nombre de membres présents : | 9 | | | | |
| Nombre de membres représentés : | 5 | | | | |
| Votants = | 14 | Exprimés = | 14 | Oui = | 14 |
| | | | | Non = | 0 |
| | | | | Absentions = | 0 |

N° 39 – 07/2023 :
Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi sept juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 1^{er} juillet 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER (excusée et représentée jusqu'à 19 h), Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,

Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Stéphanie CHASSING, Conseillers Municipaux.

Etaient absentes et excusées : Joëlle BLOYER (jusqu'à 19 h), Eric DUPAS, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Matthieu ANTIGNAC, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : par Joëlle BLOYER à Patrick BORDAS, Eric DUPAS à Patrick THOMAS, Nadine BRISSAUD à Mariane VAREILLE, Chloé SORIN à Catherine VIERS, Gaëlle MAURY à Stéphanie CHASSING.

Secrétaire de Séance : Alain DELAGE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets ... qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, au sein de la commune, cette transmission est réalisée par envoi postal à la Préfecture et les actes visés sont retournés plusieurs jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat. Un dispositif initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et contrôle budgétaire. Il s'agit d' « Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et de son module « AB » (Actes Budgétaires).

La transmission sous forme dématérialisée des actes poursuit plusieurs objectifs, et notamment :

- La réduction des coûts liés aux frais postaux et aux frais de reproduction, afférents à la transmission par support papier des actes des collectivités,

- L'accélération des échanges avec la Préfecture, avec la réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes télé transmis, permettant de leur conférer leur caractère exécutoire très rapidement après transmission.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'engager la Commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat, dans un souci de modernisation des pratiques de réduction des coûts liés aux frais postaux et de reproduction.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a consulté trois opérateurs de télétransmission homologués : ADULLACT, DOCAPOST FAST, SRCI.
Seuls DOCAPOST FAST et SRCI ont répondu à cette consultation.

M. le Maire donne connaissance des propositions tarifaires de chaque société et propose à l'assemblée de retenir la société SRCI unie avec la société ODYSSEE, prestataire informatique de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,
et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ➔ de mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- ➔ de choisir le dispositif homologué iXBus proposé par la Société SRCI pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- ➔ par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la transmission avec Monsieur le Préfet de la Corrèze, représentant l'Etat à cet effet, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
07 AOÛT 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



**Patrick BORDAS,
Maire.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le :

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE ST MEXANT

☎ 05.55.29.30.03 📠 05.55.29.39.81

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal /Session ordinaire
Séance du 07 juillet 2023

| | | | | | |
|---------------------------------|----|------------|----|--------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 15 | | | | |
| Nombre de membres présents : | 10 | | | | |
| Nombre de membres représentés : | 4 | | | | |
| Votants = | 14 | Exprimés = | 14 | Oui = | 14 |
| | | | | Non = | 0 |
| | | | | Absentions = | 0 |

N° 40 – 07/2023 :
Avenant au Contrat de Solidarité Communale – C.S.C. – 2023-2025
entre le Département et la Commune

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi sept juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 1^{er} juillet 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER (excusée et représentée jusqu'à 19 h), Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjointes,

Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Stéphanie CHASSING, Conseillers Municipaux.

Etaient absentes et excusées : Joëlle BLOYER (jusqu'à 19 h), Eric DUPAS, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Matthieu ANTIGNAC, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : par Joëlle BLOYER à Patrick BORDAS, Eric DUPAS à Patrick THOMAS, Nadine BRISSAUD à Mariane VAREILLE, Chloé SORIN à Catherine VIERS, Gaëlle MAURY à Stéphanie CHASSING.

Secrétaire de Séance : Alain DELAGE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 31 – 05/2023 en date du 16 mai 2023 par laquelle le Conseil Municipal a sollicité près le Conseil Départemental un avenant au contrat de solidarité communale portant sur le redéploiement des aides accordées initialement pour les actions : aménagement de la place de l'église, extension du cimetière, réalisation d'un local associatif dans les anciens ateliers techniques, permettant d'obtenir une aide supplémentaire pour la salle polyvalente d'un montant total de 63.060,00 € scindées en deux tranches soit 40.000,00 € + 23.060,00 €.

Monsieur le Maire fait savoir que cet avenant a été approuvé par la Commission Permanente du Conseil Départemental dans sa séance du 9 juin 2023 ; il en donne lecture et demande à l'assemblée de l'autoriser à le signer.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,
et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ➔ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat de Solidarité Communale - C.S.C. – 2023-2025, approuvé par la Commission Permanente du Conseil Départemental dans sa séance du 9 juin 2023, à intervenir entre le Département et la Commune, ayant pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations telles qu'elles sont présentées en annexe à la présente.
- ➔ prend acte que toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la Commune demeurent inchangées.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
07 JUIN 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



**Patrick BORDAS,
Maire.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le :

CONTRACTUALISATION 2023-2025

| MAITRE D'OUVRAGE | LIBELLE PROJET | MONTANT HT DU PROJET | AIDE DU CD | CATEGORIE D'AIDE | LIBELLE CATEGORIE D'AIDE | ANNEE | PRIORITE | TAUX DOTATION |
|------------------|---|----------------------|------------|------------------|--|-------|----------|---------------|
| SAINT-MEXANT | Travaux d'accessibilité au stade de « Boussagelx » | 20 000 € | 5 000 € | 1 | Autres équipements communaux incendie, accessibilité - Travaux | 2023 | 1 | |
| SAINT-MEXANT | Création d'un terrain multisports | 85 000 € | 14 940 € | 4 | Equipements sportifs - Construction | 2023 | 1 | |
| SAINT-MEXANT | Rénovation et extension de la salle polyvalente (T3) | 100 000 € | 40 000 € | 2 | Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer | 2023 | 1 | |
| SAINT-MEXANT | Rénovation et extension de la salle polyvalente (T4) | 157 931 € | 23 060 € | 2 | Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer | 2023 | 1 | |
| SAINT-MEXANT | Réaménagement du parc de la mairie : aire de jeux pour enfants | 25 000 € | 6 250 € | 3 | AB espaces publics - Aménagements | 2024 | 1 | |
| SAINT-MEXANT | Réaménagement des allées devant le bâtiment mairie | 25 000 € | 6 250 € | 3 | AB espaces publics - Aménagements | 2024 | 2 | |
| SAINT-MEXANT | Isolation extérieure bâtiment cantine | 80 000 € | 32 000 € | 2 | Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer | 2025 | 1 | |
| SAINT-MEXANT | Réfection totale façade groupe scolaire (rejointolement pierre) | 70 000 € | 15 000 € | 1 | Autres équipements communaux incendie, accessibilité - Travaux | 2025 | 1 | |
| SAINT-MEXANT | | | 6 000 € | | Dotation voirie annuelle | | | 40% |

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

07 AOUT 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Extrait du registre des Délibérations
Conseil Municipal / Session ordinaire
Séance du 07 juillet 2023

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

07 AOUT 2023

| | | | | | |
|---------------------------------|----|------------|----|--------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 15 | | | | |
| Nombre de membres présents : | 10 | | | | |
| Nombre de membres représentés : | 4 | | | | |
| Votants = | 14 | Exprimés = | 14 | Oui = | 14 |
| | | | | Non = | 0 |
| | | | | Absentions = | 0 |

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**N° 41- 07/2023 : Indexation du loyer
de la SAS THEMIKI à compter du 1^{er} juin 2023
Annule et remplace la délibération reçue en Préfecture
le 13 juillet 2023 en raison d'une erreur matérielle :
date erronée en en-tête**

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi sept juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 1^{er} juillet 2023, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Etaient Présents : Patrick BORDAS, Maire

Joëlle BLOYER (excusée et représentée jusqu'à 19 h), Catherine VIERS, Patrick THOMAS, Maires-Adjoints,
Alain DELAGE, Pascal DAUBERNARD, Mariane VAREILLE, Murielle BEYTOUT, Patrick MERCIER, Stéphanie CHASSING, Conseillers Municipaux.

Etaient absentes et excusées : Joëlle BLOYER (jusqu'à 19 h), Eric DUPAS, Nadine BRISSAUD, Chloé SORIN, Matthieu ANTIGNAC, Gaëlle MAURY.

Pouvoirs ont été donnés : par Joëlle BLOYER à Patrick BORDAS, Eric DUPAS à Patrick THOMAS, Nadine BRISSAUD à Mariane VAREILLE, Chloé SORIN à Catherine VIERS, Gaëlle MAURY à Stéphanie CHASSING.

Secrétaire de Séance : Alain DELAGE.

Le Conseil Municipal,

VU le bail professionnel soumis au statut des baux commerciaux signés le 20 janvier 2020 entre la Commune et la SAS THEMIKI afin d'exercer une activité de laverie automatique en libre-service,

VU l'avenant n° 1 signé le 1^{er} février 2020 pour reporter la date de prise d'effet du contrat du 1^{er} février 2020 au 1^{er} mars 2020,

VU l'avenant n° 2 signé le 1^{er} mars 2020 pour reporter à nouveau le prise d'effet du contrat du 1^{er} mars 2020 au 1^{er} juin 2020,

VU l'avenant n° 3 signé le 1^{er} juin 2021 pour corriger l'indice d'indexation du loyer figurant dans le bail initial,

CONSIDERANT la clause « Indexation du loyer » incluse dans le bail initial stipulant que « Les parties conviennent expressément que le loyer sera révisé chaque année à la date d'anniversaire, automatiquement et sans notification préalable, en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

L'indice ce base retenu comme correspondant à la fixation du loyer initial est, de l'accord des Parties, le dernier connu, soit l'indice du quatrième trimestre... »

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ fixe le montant mensuel du loyer de la SAS THEMIKI à 165,77 € à compter du 1^{er} juin 2023 calculé comme suit :

Montant de l'indice des loyers commerciaux du 4^{ème} trimestre 2021 = 118,59

Montant de l'indice des loyers commerciaux du 4^{ème} trimestre 2021 = 126,05

Montant du loyer mensuel 2022 = 155,96 €

Calcul de la révision du loyer avec effet au 1^{er} juin 2022 :
 $155,96 \text{ €} \times (126,05 / 118,59) = 165,77 \text{ €}$ soit + 6,29 %

➔ mandate M. le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

PRÉFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
07 AOÛT 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Patrick BORDAS,
Maire.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication devant le Tribunal Administratif de Limoges situé 2 cours Bugeaud, 87000 Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publiée le :